



**PREFECTURE MARITIME DE LA MEDITERRANEE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU VAR
DELEGATION A LA MER ET AU LITTORAL DU VAR**

Toulon le **23 OCT. 2018**

ACCUSE DE RECEPTION DE DECLARATION DE MANIFESTATION NAUTIQUE

N° 242/2018

NOM MANIFESTATION NAUTIQUE: EUROPA CUP LASER
DEMANDEUR : CERCLE ORGANISATION DE YACHTING DE COMPETITION HYEROIS
SITE: RADE DES SALINS RADE DE LA BADINE
DATE DU 31 OCTOBRE AU 3 NOVEMBRE 2018
EVALUATION INCIDENCES NATURA 2000 REQUISE: OUI NON
VHF: canal 16, 72,77

LIAISON

En complément des indications figurant sur la déclaration de manifestation nautique, il est rappelé aux organisateurs les coordonnées suivantes :

CROSS MED La Garde - VHF : canal 16 -

Tel : 04.94.61.16 16 ou le 196 par Tél cellulaire --. Fax: 04 94 27 11 49

L'usage du canal radio VHF 67, 69, 73 est strictement interdit. Le canal navire-navire accepté est le 6,8,72,77.

Un test préalable des communications VHF et téléphoniques avec le CROSS La Garde sera effectué sur l'initiative de l'organisateur avant le départ de la première régata.

OBSERVATIONS (particulières à défaut desquelles la manifestation serait interdite)

La participation à cette manifestation ne confère aucune priorité particulière. Les concurrents demeurent astreints au respect des dispositions du règlement international pour prévenir les abordages en mer .

GENERALITES

L'organisateur adressera au CROSS avant le départ la liste des embarcations participant à cette manifestation et leur numéro d'immatriculation (s'il y a lieu), l'identité des membres d'équipage et les numéros de téléphones cellulaires des organisateurs et surveillants.

L'organisateur s'assurera avant le début de la manifestation que la situation météorologique est telle que celle-ci pourra avoir lieu dans des conditions de sécurité satisfaisantes, et devra l'interrompre si les conditions de sécurité ne sont pas, ou plus respectées.

Tout incident ayant entraîné l'arrêt partiel ou complet de la manifestation ou tout accident, sera porté sans délai à la connaissance du directeur du CROSS La Garde, sans préjudice de l'alerte immédiate des autorités locales.

Les autorités compétentes, notamment de la police, de la gendarmerie ou de la délégation Mer et Littoral de la Direction départementale des territoires et de la mer du Var auront libre accès à la manifestation.

Elles pourront faire interrompre tout ou partie de la manifestation en cas de manquement aux règles de sécurité ou si le dispositif de sécurité mis en place par l'organisateur n'est pas conforme à celui effectivement prévu par la déclaration de manifestation nautique ou non conformes aux prescriptions du présent accusé de réception.

Le chef du service
domaine public maritime
et environnement marin

Julien BREMOND

**DECLARATION DE MANIFESTATION NAUTIQUE SOUSCRITE EN APPLICATION
DE L'ARRETE INTERMINISTERIEL DU 03 MAI 1995
RELATIF AUX MANIFESTATIONS NAUTIQUES EN MER**

Cette déclaration est prévue à l'article 6 de l'arrêté interministériel relatif aux manifestations nautiques en mer qui outre les définitions et principes, précise les responsabilités respectives de l'organisateur, du chef de bord et de l'Etat ainsi que les moyens de surveillance et de sécurité à mettre en place.

Elle doit être remise au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du point de départ :
(Joindre une enveloppe timbrée libellée à l'adresse de l'organisateur).

- **au moins quinze jours avant** la date prévue dans le cas d'une manifestation courante
- **deux mois avant** dans le cas d'une **manifestation nécessitant une mesure administrative particulière** ou **lorsqu'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 est nécessaire en vertu de l'article R 414-19 du code de l'environnement.**

La manifestation nautique fait l'objet d'une évaluation des incidences : (A renseigner obligatoirement)

NON

1 - Organisateur

- Nom – prénom ou raison sociale : *COYCH (Cercle d'Organisation du Yachting de Compétition Hyérois)*

- représentant légal (pour les personnes morales): *Monsieur Jacques ESPUNA*

- domicile ou siège social : *14, avenue du Dr Robin 83400 HYERES*

- responsable direct désigné de la manifestation (nom et qualité) : *Mr Jacques ESPUNA Président du COYCH*

- adresse, numéro de téléphone ou de télécopie ou canal VHF et nom du navire où l'organisateur ou le

responsable direct, peut être joint en permanence avant et pendant la manifestation :

C.O.Y.C.H 14, avenue du Dr Robin 83400 HYERES

Tel : 04 94 38 61 67 Fax : 04 94 38 68 14

Mobile : 06 25 62 24 80

-adresse e-mail : *contact@coych.org*

2 – Manifestation

L'organisateur soussigné déclare son intention d'organiser la manifestation nautique suivante :

- Nom ou type de la manifestation : *EUROPA CUP LASER*

- Nombre de participants : *350*

- Date : *31 octobre au 3 novembre 2018*

- Point de départ : *Port de Hyères, Bassin des Dériveurs*
- Parcours (description) et **extrait de carte marine à joindre impérativement** :
Parcours en rade (cf annexes ci-jointes)
- Horaire : *De 10h à la tombée de la nuit*
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer concernée : *Toulon la Garde*
- C.R.O.S.S concerné : *La Garde*

Eventuellement :

Escales : *Aucune*

Nombre de spectateurs prévus sur le plan d'eau : *Aucun*

3 – Navires :

Nombre de navires participants prévus : *350*

Type et catégorie des navires admis à participer à la manifestation : *Dériveurs de type Laser*

Navigation en solitaire ou équipage minimum de : *Solitaire*

4 – Moyens :

L'organisateur s'engage à disposer effectivement des moyens nautiques et de communication suivants, permettant la surveillance de la manifestation, et à maintenir une structure opérationnelle activée jusqu'à l'arrivée du dernier participant.

Description des moyens assurant la surveillance au cours de la manifestation (nombre, type, nom, équipement, catégorie de navigation, nombre de personnes à bord) :

Par zone de course :

<i>1 Vedette Comité de Course (5 personnes)</i>	<i>1 Vedette Viseur (2 personnes)</i>
<i>1 semi-rigide mouilleur (1 personne)</i>	<i>1 Bateau pointeur au vent (3 personnes)</i>
<i>1 Leader Sécurité (2 personnes)</i>	<i>4 semi-rigides sécurité (1 à 2 personnes)</i>
<i>1 Bateau pointeur sous le vent (3 personnes)</i>	<i>2 bateaux Jury (2 personnes)</i>

Moyens de sécurité supplémentaires imposés aux participants par l'organisateur dans le cadre du règlement particulier de la manifestation :
Port du gilet de sauvetage obligatoire

Description des moyens de liaison :

Entre organisateur et participants : *pavillonnerie internationale*

Entre organisateur et moyens assurant la surveillance : *VHF, canal 72 et 77*

Entre organisateur et C.R.O.S.S : *VHF canal 16*

Eventuellement entre participants eux-mêmes : *Néant*

5 – Zones de navigation – Matérialisation éventuelle

L'organisateur fixe les conditions de déroulement de la manifestation en tenant compte des activités des autres usagers, spécialement aux approches ou dans les chenaux d'accès aux ports et dans les dispositifs de séparation du trafic.

Si la manifestation requiert la prise de mesures de police particulières (zones interdites ou réglementées), l'organisateur met en place en accord avec l'Administrateur responsable local de l'application de ces mesures, une matérialisation temporaire des zones réglementées et plusieurs moyens nautiques propres à les faire respecter. Il informe le public de ces zones réglementées.

En cas de mise en place d'un balisage particulier en vue de la manifestation, ses caractéristiques ne prêteront pas à confusion avec le balisage réglementaire et l'organisateur s'engage à le relever le plus rapidement possible après la fin des évolutions.

6 – Centres Régionaux Opérationnels de Surveillance et de sauvetage (C.R.O.S.S)

En cas d'accident l'organisateur alerte sans délai le C.R.O.S.S *La Garde*

(Téléphone *04 94 61 71 10* ou *V.H.F canal 16*)

Dans ce cas, le C.R.O.S.S peut prendre le contrôle des moyens de surveillance de l'organisateur.

Dans le cas d'une manifestation susceptible d'attirer un nombre important de participants ou de spectateurs, l'organisateur s'engage à informer le C.R.O.S.S compétent par téléphone ou par V.H.F du début effectif de la manifestation, de sa fin et de tout événement modifiant le déroulement prévu.

7 – Cas des manifestations et compétitions sportives

L'organisateur atteste :

- = que la manifestation ou compétition est couverte par une assurance ;
- = que la compétition obéit aux règles techniques de la fédération délégataire concernée.

L'organisateur soussigné :

- **s'engage** à rappeler aux concurrents leur responsabilité propre de chefs de bord et à les informer avant la manifestation, des conditions et prévisions météorologiques dans la zone, ainsi que des dispositions prévues pour assurer la sécurité de la manifestation,

- **prévoit** une procédure lui permettant de suspendre ou d'annuler la manifestation si les conditions de sécurité ne lui paraissent pas réunies. Il en informe immédiatement le C.R.O.S.S concerné.

- **est** responsable du déroulement d'ensemble de cette manifestation, sous réserve des responsabilités générales de l'Etat en matière de police de la navigation et de sauvegarde de la vie humaine en mer ainsi que de celles propres aux chefs de bord.

Fait à *Hyères*

le, *22 septembre 2018*

L'organisateur

*Pour le COYCH, le Président
Jacques ESPUNA*

**CERCLE D'ORGANISATION
DE YACHTING & COMPÉTITION**

HYÈRES

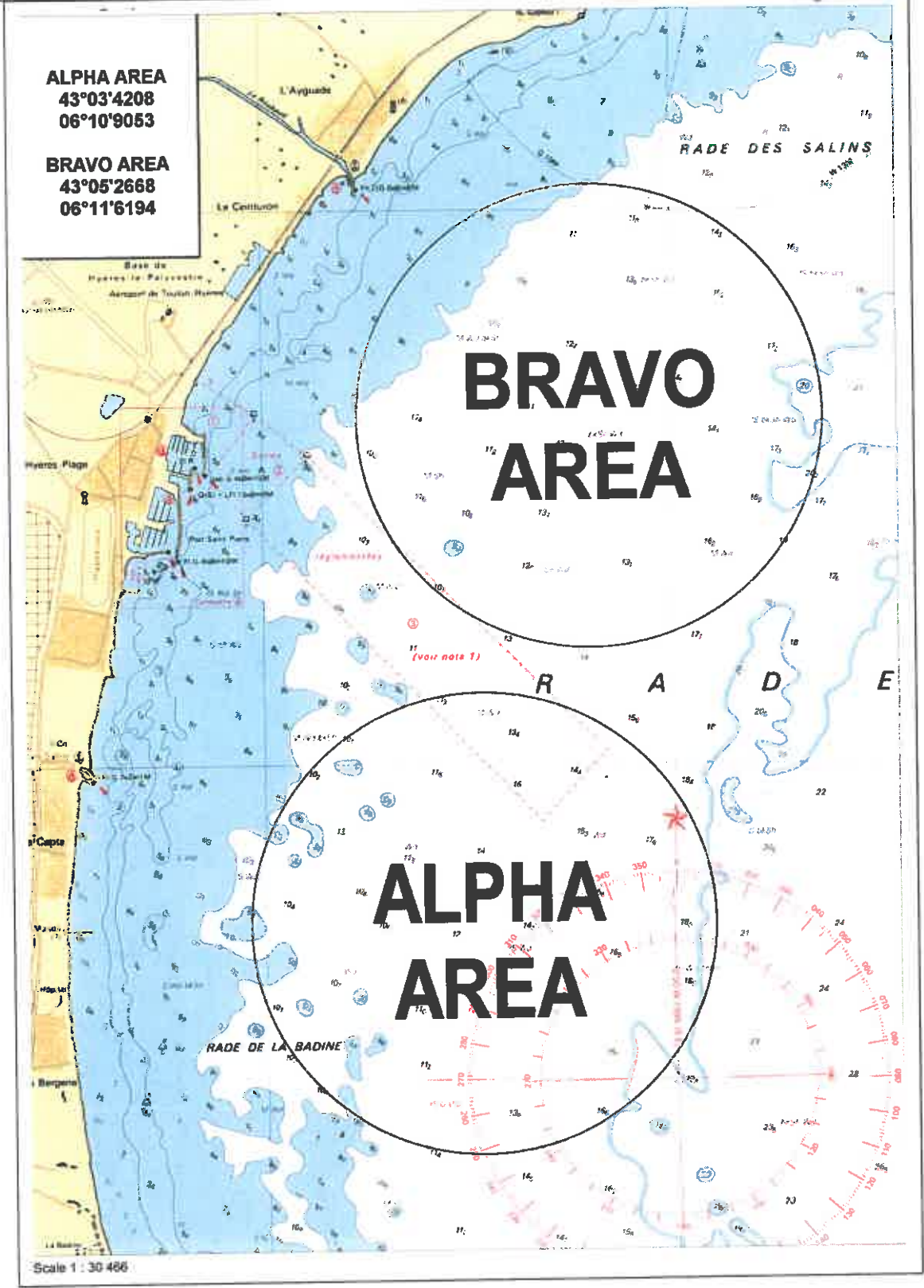
Espace Nautique - Av. Docteur Robin

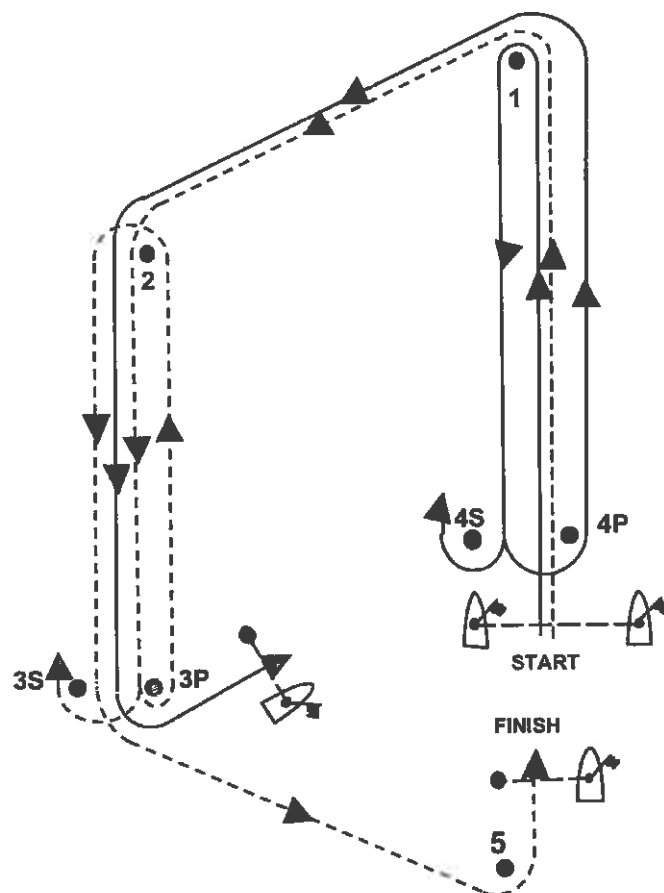
83400 HYÈRES France

COYCH Tél. 00 33 (0)4 94 36 61 67

Siren 33103842200027 APE 9312Z

C.O.Y.C.H
Coupe Nationale Laser
31/10 au 3 novembre 2018
Zones de course





Parcours n°1 (flamme numérique 1) :
Start, 1, 2, 3P ou 3S, 2, 3P, 5, Finish

Parcours n°2 (flamme numérique 2) :
Start, 1, 4P ou 4S, 1, 2, 3P, 5, Finish

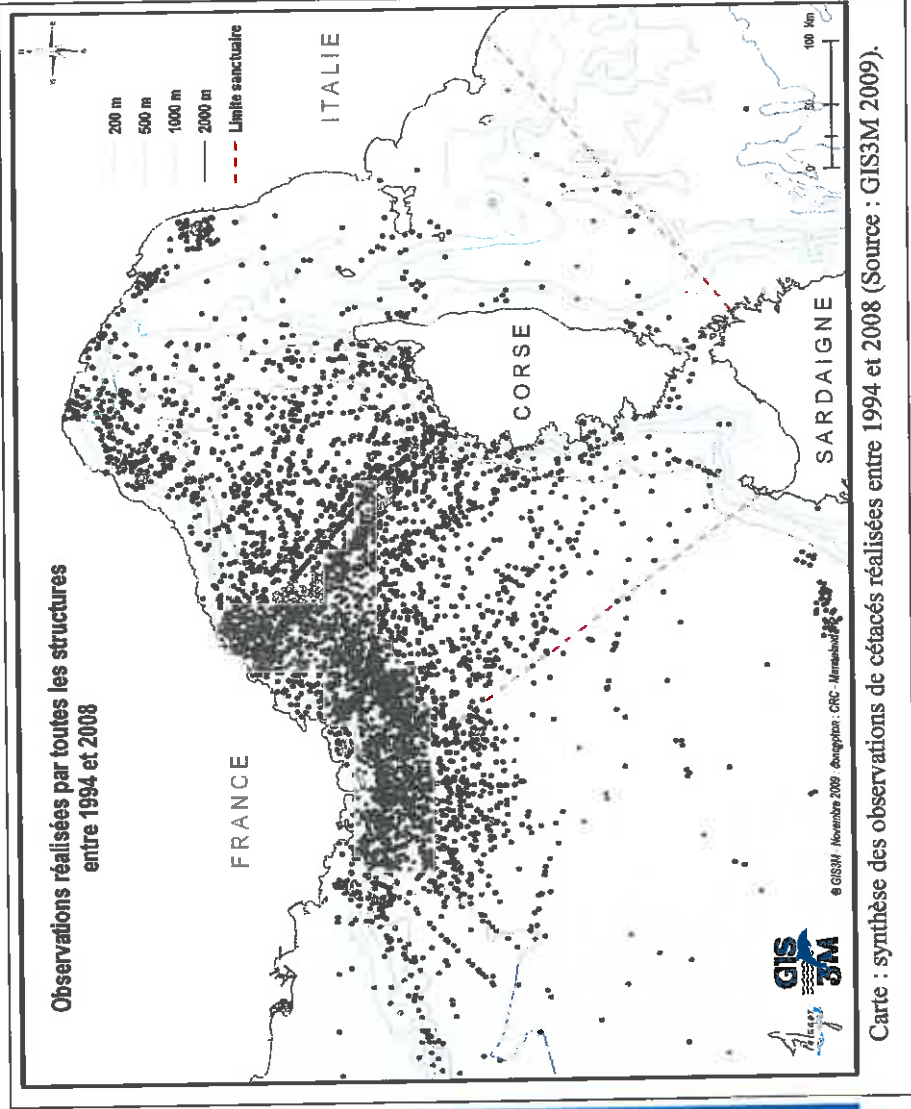
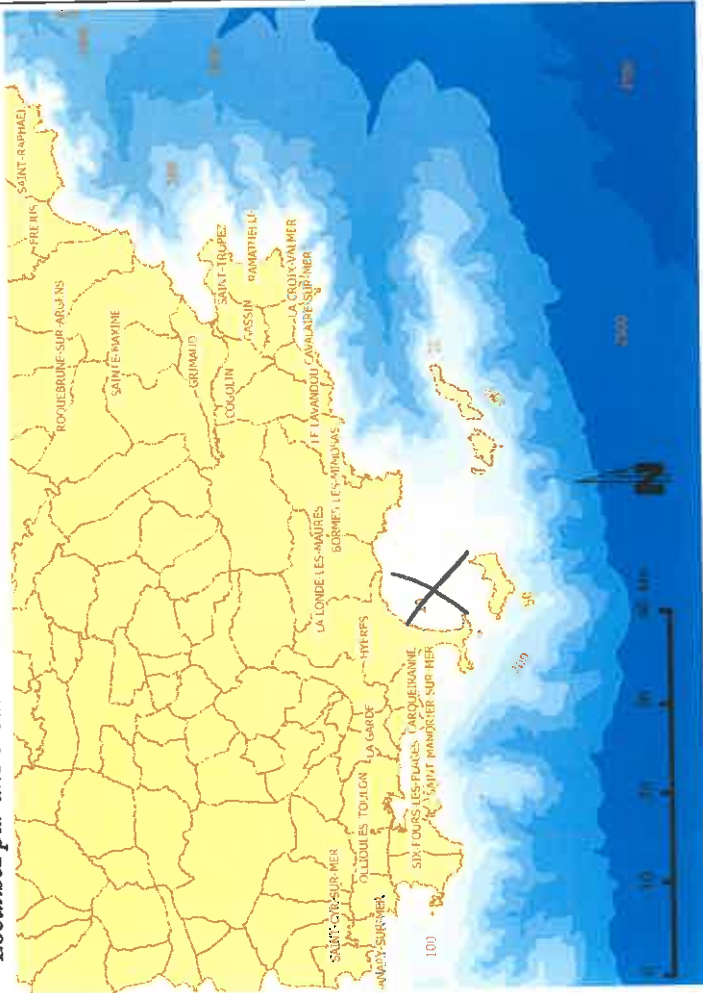
Cette grille est à remplir en complément de la déclaration de manifestation nautique soumise en application de l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 modifié relatif aux manifestations nautiques en mer. Un formulaire d'évaluation simplifiée ou complémentaire des incidences Natura 2000 peut également être requis (se référer à la déclaration ou l'article R.414-4 du code de l'environnement). Dans le tableau au verso, cochez les caches qui correspondent à vos réponses.

LA MANIFESTATION

- Intitulé et date de la manifestation :
COUPE NATIONALE LASER 2018
 3/10 au 03/11/18

- Localisation de la manifestation :

Localiser par une croix sur la carte ci-dessous le lieu de la manifestation



Carte : synthèse des observations de cétacés réalisées entre 1994 et 2008 (Source : GIS3M 2009).

Précaution d'utilisation : il est important de souligner que l'absence d'observation de cétacés dans certains secteurs du Sanctuaire Pelagos ne doit pas conclure à une absence de ces espèces dans ces parties du sanctuaire. Cette carte doit être utilisée à titre indicatif pour illustrer les observations effectuées dans le Sanctuaire Pelagos entre 1994 et 2008.

